



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale : budget

Question écrite n° 53532

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications de la Fédération syndicale unitaire de l'Essonne concernant le budget de l'éducation nationale. En effet, celle-ci rappelle que les recrutements programmés sont insuffisants, ce qui conduit au recours massif de jeunes enseignants inscrits sur la liste complémentaire du concours. Elle estime que ces enseignants se retrouvent du jour au lendemain devant une classe sans formation initiale préalable et avec un accompagnement professionnel insuffisant pour la plupart d'entre eux du fait de l'insuffisance des moyens de formation. Pour l'année en cours, la liste complémentaire est déjà épuisée depuis début octobre, et il reste des postes vacants. Dans l'Essonne, à ce jour, 29 postes au moins sont vacants et l'appel à des collègues sur la liste complémentaire d'autres départements hors de la région parisienne est plus qu'aléatoire. Elle qualifie le recours massif à la liste complémentaire d'inadmissible car celui-ci décrédibiliserait la formation professionnelle initiale des enseignants. Par ailleurs, la Fédération insiste sur la carte scolaire particulièrement difficile du département de l'Essonne. Le taux de scolarisation des enfants de 2 à 3 ans accuse un retard important en atteignant 13 % alors que le taux national est d'environ 34 % ; l'insuffisance des moyens affectés au remplacement conduit chaque jour des dizaines d'enfants à ne pas avoir l'enseignement auquel ils ont pourtant droit. Les enseignants de l'Essonne qui ont déjà fait preuve d'esprit d'initiative et d'innovation veulent aujourd'hui avoir les moyens de faire évoluer leur métier et d'améliorer les conditions d'enseignement des enfants. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans le budget de l'éducation nationale pour 2001 afin que les retards accumulés dans le département de l'Essonne soient comblés et que soit rendue réellement possible l'amélioration du fonctionnement des écoles et du service public d'éducation.

Texte de la réponse

Ces dernières années scolaires ont été marquées par la difficulté à pourvoir tous les emplois vacants d'instituteur et de professeur des écoles en raison de l'insuffisance des recrutements sur les listes principales des concours de professeurs des écoles et du contingentement du recrutement sur les listes complémentaires. Le plan pluriannuel de recrutement présenté le 15 novembre 2000 a pour objectif de dépasser ces difficultés dans un contexte caractérisé par une augmentation très sensible des sorties de corps. S'agissant des listes complémentaires des concours de recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Versailles, il est à noter que, si ces listes ont été effectivement épuisées dès la fin du mois d'octobre 2000, cette académie a été autorisée à procéder à des recrutements sur listes complémentaires d'autres académies afin de pourvoir les vacances de postes. Cette mesure a permis de limiter les difficultés rencontrées dans le département de l'Essonne. Les décisions prises au plan national en ce qui concerne les moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur une méthode rénovée qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier degré et le second degré. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis par l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. S'agissant de l'Essonne, il apparaît que les mesures d'ajustement prises sont

restées très limitées puisque la dotation du département n'est pas modifiée et que le taux d'encadrement global s'est constamment amélioré de 1997 à la rentrée 2000, passant de 4,98 postes pour cent élèves à 5,03. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. C'est en se référant à des données objectives et après consultation des instances de concertation que la situation du département de l'Essonne a été examinée par les autorités académiques.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53532

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6419

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4256